COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.295-AA
AB

Le 03 septembre 2010

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/BLN78 dit « Ferme Nicolas » à LEGLISE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation d'un site de 1100 m² ayant accueilli une activité agricole. Le projet vise à rénover les bâtiments existants pour y développer une maison de village, reprise dans le cadre du PCDR.
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	Rue du Chauffour, au centre de Léglise
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat à caractère rural
Demandeur :	Commune de Léglise
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	12 juillet 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT relève que le site « Ferme Nicolas » se situe en zone d'habitat à caractère rural, au cœur du village de Léglise et que le projet de réaménagement vise la création d'une maison de village, proposée comme première convention dans le cadre du programme communal de développement rural.

Elle appuie la démarche de réflexion globale qui vise à combiner différentes sources de subventions afin de mener à bien le projet retenu.

La CRAT estime par ailleurs le périmètre du site à réaménager cohérent, celui-ci correspondant aux parcelles occupées par l'ancienne activité.

Philippe BARRAS,
Président